

DECRET N° 89-415 du 23 Novembre 1989

portant approbation des collectifs
budgétaires exercice 1989 de la Préfec-
ture de Porto-Novo, des Districts
Urbains de Porto-Novo II, de Cotonou I,
de Cotonou II, de Cotonou VI, et des
Districts Ruraux de Benikara, d'Igan-
gni, d'Akpro-Misserete, de Sèmè-Podji.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la loi organique N° 81-003 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir, d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la décision-loi N° 89-001 du 11 Mars 1989 portant loi de Finances pour la gestion 1989 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-340 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-197 du 25 Mai 1989 portant approbation des budgets primitifs exercice 1989 de la Préfecture de Porto-Novo et des Districts de l'Ouémé ;
- VU le décret N° 89-193 du 22 Mai 1989 portant approbation des budgets primitifs exercice 1989 de la Préfecture de Cotonou et des Districts de l'Atlantique ;

VU le décret N° 89-195 du 22 Mai 1989 portant approbation des Budgets Primitifs exercice 1989 de la Préfecture de Parakou et des Districts du Borgou ;

VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les collectifs Budgétaires Exercice 1989 des Collectivités Locales ci-après :

- Préfecture de Porto-Novo
- District Urbain de Porto-Novo II
- District Urbain de Cotonou I
- District Urbain de Cotonou II
- District Urbain de Cotonou VI
- District Rural de Banikoara
- District Rural d'Ifangni
- District Rural d'Akpro-Misserete
- District Rural de Sèmè-Podji

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1989

par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier DASSI', is written over a large, loopy horizontal stroke.

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15
MISPAT/DAFA 6 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF
8 SOLDE-DI 8 DAFA/MF 2 PREFECTURES ET DISTRICTS 16 DAT 2 DCCT 1
GDE CMANC. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.

RECEPTE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : CENT VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE-
VINGT HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE FRANCS..... 121.888.934

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT
CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT QUINZE
FRANCS 34.841.895

DEPENSES ORDINAIRES : CENT VINGT ET UN MILLIONS HUIT
CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE
FRANCS 121.888.934

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT
CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT
QUINZE FRANCS..... 34.841.895

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO-II

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS DE
FRANCS ; 92.000.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS DE
FRANCS 33.000.000

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS DE
FRANCS 92.000.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS DE
FRANCS 33.000.000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU-I

RECETTES ORDINAIRES : HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLIONS
TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT
ET UN FRANCS 880.393.821

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT SIX MILLIONS HUIT
CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-
FRANCS 506.863.990

DEPENSES ORDINAIRES : HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLIONS
TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT
ET UN FRANCS 880.393.821

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT SIX MILLIONS HUIT -
CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX
FRANCS 506.863.990

II) DISTRICT URBAIN DE COTONOU-II

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF -
MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT DIX NEUF
FRANCS 199.268.119

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE CINQ MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE
NEUF FRANCS 55.279.239

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MIL-
LIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT DIX NEUF
FRANCS 199.268.119

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE CINQ MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE
NEUF FRANCS 55.279.239

III) DISTRICT URBAIN DE COTONOU-VI

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE CENT QUARANTE DEUX MIL-
LIONS SIX CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN
FRANCS 442.610.751

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT CINQUANTE NEUF
MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT
VINGT ET UN FRANCS 259.541.721

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE CENT QUARANTE DEUX MIL-
LIONS SIX CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN
FRANCS 442.610.751

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT CINQUANTE NEUF
MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT
VINGT ET UN FRANCS 259.541.721

///) DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE TROIS MILLIONS CENT SIX MILLE HUIT CENT UN FRANCS	53.106.801
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS	22.094.734
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE TROIS MILLIONS CENT SIX MILLE HUIT CENT UN FRANCS	53.106.801
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS	22.094.734

///) DISTRICT RURAL D'IFANGNI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TE QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX FRANCS	35.475.966
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS.....	13.336.805
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX FRANCS	35.475.966
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS	13.336.805

///) DISTRICT RURAL D'AKPRO-MISSERETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT QUINZE FRANCS	16.375.515
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE SIX FRANCS	6.686.736
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT QUINZE FRANCS	16.375.515
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE - VINGT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE SIX FRANCS.....	6.686.736

7) DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS	57.811.969
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTÉ TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE CENT QUARANTE HUIT FRANCS	33.540.148
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS.....	57.811.969
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTÉ TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE CENT QUARANTE HUIT FRANCS	33.540.148